

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous inviter, dans le cadre des réunions d'information proposées par la commission Information-Formation de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle, à une session sur :

« La prévention des dommages aux ouvrages :  
quelles obligations pour les collectivités ? »

Mercredi 22 mai 2013 de 16h à 18h30  
à l'Hôtel de Ville  
Place Aristide Briand  
54800 CONFLANS-EN-JARNISY

Jeudi 23 mai 2013 de 16h à 18h30  
à l'Association des maires  
80 boulevard du maréchal Foch  
54520 LAXOU

La réforme anti-endommagement, destinée à mettre en place un guichet unique des réseaux ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) et à limiter les dommages et les accidents lors de travaux à proximité des réseaux, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Les communes (ou EPCI) sont directement concernées car elles interviennent à plusieurs titres : responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale.

En tant qu'exploitant de réseaux, vous avez dû déclarer avant le 31 mars 2012 les réseaux que vous exploitez directement et vous devez désormais enregistrer, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013, leurs zones d'implantation.

En tant que maître d'ouvrage, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, en amont de la phase de mise en concurrence et afin d'élaborer votre dossier de consultation des entreprises (DCE), vous devez consulter le guichet unique pour obtenir la liste des exploitants de réseaux concernés par les travaux que vous projetez. Cette étape est obligatoire, que vos travaux soient situés sur un terrain public ou privé, sauf s'ils sont sans impacts sur les réseaux souterrains ou suffisamment éloignés de tout réseau aérien. En retour, les exploitants leur fournissent tout renseignement utile pour construire sans détruire.

**Cette réunion a pour objectif de vous apporter les éclairages indispensables pour comprendre la réforme DT/DICT et vous aider à enregistrer vos zones d'implantation, grâce à l'utilisation d'un outil cartographique gratuit.**

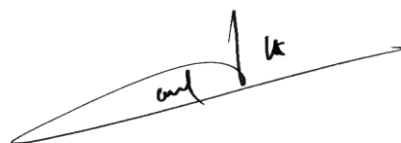
M. PRINCIPATO de la DREAL Lorraine interviendra et répondra à vos questions.

Je vous rappelle que nos sessions d'information sont gratuites et ouvertes à l'ensemble des élus ou agents territoriaux. Il me serait très agréable que vous puissiez venir accompagné(e) d'élus de votre conseil ou de votre secrétaire de mairie ou DGS. Vous voudrez bien retourner à l'Association des maires par fax le bulletin de participation ci-joint. Vous pouvez également vous inscrire sur le site internet ([www.adm54.asso.fr](http://www.adm54.asso.fr)), onglet «mission formation», rubrique «nos sessions». **L'inscription est obligatoire.**

Préalablement à la réunion, que vous y participiez ou non, **envoyez-nous vos questions à l'aide du bulletin de participation.** Les réponses seront faites lors de la réunion et seront également retranscrites dans un document de synthèse.

Dans l'attente du plaisir de vous retrouver et d'échanger avec vous, je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la commission



Daniel CERUTTI  
Maire de PAGNEY-derrière-BARINE